

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL336

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 8

Supprimer le mot :

« conjointement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à donner aux conférences des présidents des deux assemblées un pouvoir d'opposition accru au droit de priorité du Gouvernement sur l'ordre du jour du parlement lors des semaines réservées aux initiatives parlementaires. Il s'agit ici de donner ce pouvoir d'opposition à l'une ou l'autre des conférences des présidents, et non pas d'avoir à réunir leur opposition conjointe.